

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

8 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à vingt heures, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Marie RYSSSEN, Jean-Pierre BLUTEAU, Matthieu PERROT-GAUTIER, Christophe TEXIER, Magalie SAUZE, Sophie MARTIN, Aurélie GUICHET, Denis AR COURT, Yves POUSSARD, Emmanuel MOTARD, Edwige MONNEREAU, Daniel VEILLON

Excusé (s) : Stéphanie SAUZEAU, (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN), Guillaume DUMOULIN (pouvoir à Emmanuel MOTARD), Philippe TALABARD, Adeline EMAURE (pouvoir à Aurélie GUICHET), Fanny SABOURIN (pouvoir à Edwige MONNEREAU), Nathalie LEBLAY

Secrétaire : Daniel VEILLON

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents, recueille les différents pouvoirs puis il ouvre la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 16 juin 2022 est adopté. Monsieur Daniel VEILLON est nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part de l'intervention, le jour-même, des Sapeurs-Pompiers, de Séolis et des gendarmes suite à l'effondrement d'une toiture au 10 rue Pile Mile. Le bas de la rue Pile Mile a été barrée et le service administratif tente de joindre le propriétaire.

1 – Installation classée

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Jean-Marie RYSSSEN, qui présente le dossier de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de la station de transit de matériaux inertes avec régularisation de l'installation de recyclage concernant l'entreprise BONNEAU SAS. Les élus ont été informés, lors du dernier conseil, de la mise à la disposition de ce dossier pour consultation au secrétariat.

Il rappelle que la consultation du public s'est déroulée du 2 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus, en mairie de Germond-Rouvre, l'exploitation étant situé sur leur territoire. Les communes concernées par cette consultation ont reçu un dossier complet, dossier par ailleurs consultable en ligne sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Les conseils municipaux de Germond-Rouvre, Champdeniers, Cours, Surin et Sainte-Ouenne sont appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société BONNEAU SAS.

2– Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande d'admissions en non-valeur et de créances irrécouvrables présentée par le comptable public. Coulonges sur l'Autize.

La demande d'admission en non-valeurs concerne les exercices 2014 à 2017, pour une somme de 370€ correspondant à des impayés de cantine.

La demande de créances irrécouvrables concerne les exercices 2021 suite à l'effacement de dettes du débiteur pour la somme de 151,62€.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont suffisants au budget.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (une abstention) :

- d'accepter la demande d'admissions en non-valeurs (article 6541) pour la somme de 370€,
- d'accepter la demande de créances éteintes (article 6542 « créances éteintes ») pour la somme de 151,62€
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

3– Indemnisation Entreprise BONNEAU – Lotissement les Hauts de la Grange Lucas

L'entreprise BONNEAU a présenté à la Commune une demande d'indemnité au titre de la théorie de l'imprévision concernant le marché dont il est titulaire (lot 1 – VRD) sur le lotissement les Hauts de la grange Lucas.

Si plusieurs critères sont remplis pour recevoir cette demande, tous les justificatifs n'ont pas été fournis. Cette question est donc reportée à un prochain conseil.

4- City-Parc

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déposé deux dossiers de demande de subventions auprès de la Préfecture et de l'Agence National du Sport au titre de la DETR pour le projet d'implantation d'un city-parc à Champdeniers. Ces deux dossiers ont été réceptionnés « complets » et le conseil municipal peut maintenant délibérer sur le choix des entreprises consultées pour ces travaux.

Il rappelle que ce dossier a déjà été présenté en conseil et à plusieurs reprises en commission.

Concernant le terrassement :

3 entreprises ont répondu : PAITREULT, COLAS et NOIREAUD TP.

Suite à l'analyse de ces offres en commission, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise NOIREAUD TP de La Chapelle Saint Laurent, son offre étant la plus complète et en adéquation avec le projet.

Noireaud TP **33.088,39€ HT**, soit 39.706,07€ TTC.

Concernant la structure :

3 entreprises ont été consultées et reçues : AGORESPACE, KASO, PCV Collectivités.

AGORA et PCV Collectivités ont présenté chacune une offre, offres qui ont été analysées en commission.

Suite à cette analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PCV Collectivités de Echiré, son offre étant la plus complète et en adéquation avec le projet.

PCV Collectivités **52.305,0€ HT**, soit 62.766€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (2 abstentions) de :

- ✓ retenir la société Noireaud TP, sise 31 rue du Gâts du Noyer – 79430 La Chapelle St Laurent, pour le terrassement, pour un montant 33.088,39€ HT, **soit 39.706,07€ TTC.**
- ✓ de retenir la société **PCV Collectivités**, sise 1182 rue de la Gare – 79410 Echiré, pour un montant de 52.305€ H.T., **soit 62.766€ TTC.**
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs à ces choix.

5- Subventions communales 2022

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subventions reçues en mairie. Il rappelle que pour les subventions de fonctionnement, le montant est calculé en fonction du nombre d'adhérents avec un plafonnement à 500€.

Les propositions sont les suivantes :

Nom de l'association	Proposition
USCP Champdeniers Pamplie	500€
APE Ecole Georges Geoffriault	390€
Foyer associatif Collège Léo Desavre	500€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (une abstention), les élus concernés par chacune des attributions étant sortis de la salle pour le vote relatif à l'association dont ils sont membres, d'adopter les propositions ci-dessus.

6- Appel d'offres lotissement communal Les Vallons de l'Egray

Monsieur le Maire rappelle que le projet du lotissement communal de Champeaux a déjà été évoqué. Le Maître d'œuvre, le Cabinet SIT&A de Niort, a remis les éléments du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il ajoute que la commission a acté le principe d'une réalisation en deux phases (1^{ère} tranche ferme de 7 lots et une 2^{ème} tranche optionnelle de 9 lots).

Il propose que le Conseil valide le lancement d'une consultation ouverte en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les deux tranches, avec une remise des offres programmée pour le mois de septembre afin que le conseil municipal puisse lancer les travaux au cours du dernier trimestre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- ✓ de valider le DCE présenté par le maître d'œuvre,
- ✓ de valider le principe d'une réalisation en une tranche ferme de 7 lots et une tranche optionnelle de 9 lots pour ce lotissement communal,
- ✓ de lancer la consultation ouverte en procédure adaptée,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire afin de signer tous documents relatifs à ces différentes décisions.

7 - Questions diverses & Tour de table

Arrivée de Madame Stéphanie SAUZEAU.

Salon de coiffure Monplaisir : la compétence « petit commerce » ayant été restituée aux communes membres de la CCVG, la communauté de communes a pris une délibération le 11 décembre 2018 portant cession du salon de coiffure situé à Monplaisir au profit de la commune de Champdeniers, moyennant la reprise des emprunts contractés par la CCVG pour ce bâtiment commercial. La municipalité de l'époque avait donné son accord pour cette reprise patrimoniale mais le dossier n'a pas été contractualisé auprès du Notaire.

Les questions qui se posent aujourd'hui sont les suivantes :

1. Est-ce que la commune maintient son souhait de récupérer le salon de coiffure aux conditions portées à la délibération D2018-13-17 (avec renégociation du prix) ? Si oui, la commune devra prendre une délibération concordante à celle de la CCVG.
2. Si non, le bâtiment sera mis en vente par la CCVG.

Monsieur le Maire indique qu'une première estimation des travaux à réaliser a été faite. IL fait part de la valeur vénale du bâtiment et des emprunts contractés par la CCVG.

Les conseillers s'interrogent sur le fait que les coiffeuses aient refusé en 2018 d'acheter ce bâtiment ; Monsieur le Maire répond que le bâtiment, si la Commune ne le récupère pas, leur sera à nouveau proposé.

Un débat s'instaure entre les conseillers pour aboutir à un refus général quant à la récupération de ce bâtiment commercial ; un courrier sera fait en ce sens à la CCVG.

Voirie : un rappel est fait concernant les panneaux de signalisation qui sont parfois illisibles ou invisibles (végétation). L'information a été remontée au service technique mais les quatre agents n'ont pas encore eu le temps de s'en occuper.

Commission Marché : au vu du peu de réponses obtenues pour organiser une commission, Madame Magalie SAUZE travaillera sur une proposition de convention pour les commerçants du marché, qu'elle proposera ensuite à la commission.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochain conseil au 22 septembre 2022

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,



Les Membres

ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
MONNEREAU Edwige	Présente
DUMOULIN Guillaume	Excusé (pouvoir à Emmanuel MOTARD)
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Excusée
MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	Présent

EMAURE Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Excusée (pouvoir à Edwige MONNEREAU)</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	<i>Excusée (pouvoir à Jean-Marie RYSSSEN)</i>
TALABARD Philippe	<i>Excusé</i>
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	Présent